

## RAPPORT N°16 : CONVENTION VALTOM/ALF CONCERNANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES COMPOSTEURS COLLECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que le VALTOM, depuis 2014, a acheté et déployé plusieurs composteurs collectifs sur son territoire, dont Ambert Livradois Forez,

Considérant, que la gestion de ces composteurs a été reprise par les maitre composteurs d'Ambert Livradois Forez,

Considérant, que ces composteurs, acquis en investissement par le VALTOM, font partis de son actif,

Il convient de procéder par le biais de la convention jointe en Annexe, à un transfert de propriété de ces composteurs du VALTOM vers ALF.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2022

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe et à réaliser les écritures comptables nécessaires à la reprise des actifs ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.